



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-011

**OBJET : Autorisation de travaux en vue de la réhabilitation du Bâtiment A de l'ancien Lycée Blériot**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** l'article R421-27 et R 421-14 du Code de l'Urbanisme indiquant dans quel cadre déposer un permis de démolir et un permis de construire

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation des locaux du Bâtiment A de l'ancien Lycée Blériot – situé 5 avenue des Meuniers, en vue de créer une salle polyvalente sur le quartier,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déposer un dossier d'autorisation de travaux pour procéder aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes E.R.P. afin d'accueillir du public,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux du Bâtiment A de l'ancien Lycée Blériot et tous les actes afférents qui seront déposés par la ville d'Etampes.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Service urbanisme de la ville d'Etampes

Fait à Etampes, le 30 JAN. 2025



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 31 JAN. 2025  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250130-VI-DEC-2025-011-AU  
Date de réception préfecture : 30/01/2025